

BGer 5D 179/2022 vom 20. Februar 2023

Bundesgericht, 2023-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_179_2022

FR: TF 5D 179/2022 du 20 février 2023

IT: TF 5D 179/2022 del 20 febbraio 2023

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 19 mai 2022, la Juge de paix du district de Nyon a levé définitivement, à concurrence de 5'616 fr. 20 sans intérêts, l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de l'État de Vaud en paiement des frais d'une procédure pénale (poursuite n° xxx de l'Office des poursuites du district de Nyon). Par arrêt du 30 novembre 2022, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi à l'encontre de cette décision.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 7 décembre 2022, le poursuivi interjette un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Compte tenu de l'insuffisance de la valeur litigieuse et de l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let. b et al. 2 let. a LTF), la présente écriture est traitée comme recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

E. 4.1

En l'espèce, la juridiction précédente a retenu que le poursuivi ne discutait pas le motif du prononcé entrepris selon lequel les moyens tirés de l'innocence ou de la culpabilité pénale relèvent du fond et sont dès lors inopérants dans une procédure de mainlevée définitive fondée sur une décision définitive et exécutoire. Il s'ensuit que le recours ne répond pas aux exigences de motivation posées à l' art. 321 al. 1 CPC , de sorte qu'il doit être déclaré irrecevable.

E. 4.2

En l'occurrence, le recourant ne soulève pas la moindre critique de nature constitutionnelle à l'encontre du motif d'irrecevabilité de la cour cantonale (art. 116 LTF); en particulier, il ne soutient pas que celle-ci aurait appliqué l' art. 321 al. 1 CPC de manière arbitraire ou contraire à d'autres droits constitutionnels. Au demeurant, comme l'ont rappelé les magistrats précédents, le juge de la mainlevée n'est pas habilité à revoir le bien-fondé de la condamnation aux frais pénaux (ATF 143 III 564 consid. 4.3.1, avec la jurisprudence citée); les arguments du recourant pris de son " innocence " et du montant élevé des frais

mis à sa charge sont ainsi dépourvus de pertinence. Faute d'être motivé conformément à l'art. 106 al. 2 LTF (par renvoi de l'art. 117 LTF), le recours se révèle dès lors irrecevable (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b et art. 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.